

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2017

PRESENTS : Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Véronique CHAVANNE, Robert DAROLLES, Régine DUQUESNE, Claudine LEGUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Emmanuel RIEU-CASTAING, Michelle TESSIER, Catherine UMHAUER,
ABSENTS EXCUSES : Jean DELPECH, Edmond LOZACH, Fatima RAFAI

*Jean DELPECH a donné procuration à Pierre MENASPA
Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LEGUILLOU
Fatima RAFAI a donné procuration à Christine TEQUI*

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des Procès-Verbaux des 3 février, 10 mars et 22 avril 2017,
- 2) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège,
- 3) Vote subventions,
- 4) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 5) Demande implantation d'un cabanon sur la place de l'allée pour la période estivale,
- 6) Vente parcelles terrains communales,
- 7) Tarifs tickets cantine,
- 8) Questions diverses :
 - Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président d'EPCI.

=====
Ouverture de la séance : 19 heures
Secrétaire de séance : Michelle TESSIER
=====

1 – Approbation des Procès-Verbaux des 3 février, 10 mars et 22 avril 2017 :

A l'unanimité des membres présents et représentés soit : 15

2 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège :

Le Président du SDE09 a présenté le 7 avril 2017, en assemblée générale, la modification statutaire proposée qui concerne principalement :

- ↪ Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- ↪ Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid,
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI,
- ↪ Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- ↪ Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- ↪ Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts. Celui-ci **DECIDE : - D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées et - **D'ADOPTER** les statuts joints à la présente délibération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Vote subventions - 2^{ème} programmation : Point présenté par Catherine UMHAUER.

La somme de **40 000 €** a été imputée au compte 65-748 du Budget Primitif 2017 pour le versement des subventions 2017. Par délibération du 22 avril 2017, l'attribution de subventions avait été entérinée par l'assemblée. Des dossiers de demandes de subventions étaient revenus incomplets. Un point a été fait sur les dossiers en instance, la deuxième programmation pour les dossiers en instance est proposée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

SPORTS et LOISIRS :		
	Yoga	200 €
CULTURE et ANIMATIONS :		
	Ecole de Musique	150 €
	Compagnie Jules Esperducattes	200 €
HUMANITAIRE et SOCIAL :		
	A.N.L.C.I.R. (Sécurité routière)	150 €
EXCEPTIONNEL :		
	Des accords parfaits	250 €
	Musique au Cos	800 €
DIVERS :		
	Cà Tourne en bon	200 €
MONTANTS à 50 € :		
	A.I.P.D. Drogues	50 €
	MONTANT TOTAL	2 000 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Comme cela avait été évoqué en réunion de travail, il est nécessaire, comme chaque année, de créer à la voirie un emploi d'agent supplémentaire pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de la régularisation de la situation de l'agent embauché au 10 juin et pour lequel les conseillers municipaux ont été sollicités par mail pour l'approbation du recrutement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** : la création, en vertu des dispositions de l'Article 3 – Alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un temps plein pour une durée allant du 10 juin au 18 août 2017, **PRECISE** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321. La durée hebdomadaire du poste ouvert est de 35 heures, et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4- Demande implantation d'un cabanon sur la Place de l'Allée :

Madame Alexandrine DOUGNAC-GALANT, par courrier du 9 mai 2017, nous avait sollicités pour la mise en place d'un petit cabanon d'environ 6 m², attenant à la terrasse à usage de bar et permettant d'implanter la machine à glaces. Madame DOUGNAC-GALANT rappelle que l'harmonie sera respectée, en gardant le style et l'esprit lounge de la terrasse.

Madame le Maire rappelle les termes du courrier du 31 mai 2017, transmis aux conseillers le 1^o juin 2017 et proposant une décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal **DECIDE** : - **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'un petit cabanon d'environ 6 m² permettant d'implanter la machine à glaces. Cette autorisation est délivrée pour la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2017 avec une fermeture à 2 heures - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document se rapportant à son exécution.

Madame Alexandrine DOUGNAC-GALANT devra prendre contact avec Philippe BARAT, responsable des Services Techniques, pour l'électricité et le dépassement sur la rue.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Vente parcelles terrains communales : (Ce point est annulé et reporté au prochain Conseil Municipal)

6 - Tarifs tickets cantine :

Par Décret N° 2006-753 du 26 juin 2006, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de ne plus encadrer le prix de vente des repas scolaires assurés par les collectivités territoriales. Une simple restriction : ils ne peuvent être supérieurs au prix de revient.

Par délibération en date du 1.07.2016, il a été décidé :

- d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 €** l'unité (**tickets blancs, bleus, verts clairs et verts foncés**).
- d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 €** l'unité (**tickets jaunes et roses**).
- que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.

▪ que l'action spécifique CCAS soit maintenue pour les familles les plus modestes, ayant des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire,

▪ que cette décision s'applique à compter du 1^o septembre 2016.

▪ de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **DECIDE** le maintien des tarifs actuels de cantine à compter du 1^o septembre 2017, **DECIDE** que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement, **DEMANDE** que l'action spécifique CCAS soit maintenue pour les familles les plus modestes, ayant des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Questions diverses :

A - Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président d'EPCI :

Madame le Maire rappelle les termes du courrier du Président de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées du 14 avril 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal **REFUSE** le transfert du pouvoir spécial au Président de l'intercommunalité et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

B - Réunion du 20 juin avec la Caisse des Dépôts et Consignations : Mandat de négociation aux élus :

Madame le Maire rappelle la réunion du 30 mai à ALENYA (66) avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et Vacancéole, à laquelle participait Régine DUQUESNE et Jean-Michel BERGES conformément au compte-rendu transmis le 14 juin 2017.

Madame le Maire rappelle les échanges entre Monsieur JOURNIAT et la CDC ainsi que son entretien du 14 juin avec Monsieur BOURGEOIS. Les points suivants restent à définir :

- les subventions notifiées à la commune pourront-elles être transférées à la foncière. Cette demande a été transmise au Sous -Préfet, au Département et à la Région. Pour le Département, un accord de principe est acquis,
- l'opérateur touristique Vacancéole devra investir 10% dans la foncière (demande de la CDC),
- les emprunts contractés par la foncière au-delà des apports Caisse de dépôt (40%) et Vacancéole (10%) ne devront pas excéder une durée de 15 ans,
- le taux des emprunts concédés à la foncière (2,40%) reste moins intéressant que ceux proposés aux collectivités (1,90%). C'est ce taux qui devra être intégré dans la maquette financière.

Ces contraintes amènent donc à réduire le coût d'objectif de la Souleille des Lannes à environ 2,8 MEUR tout :

- en gardant les éléments liés à la thématique de l'observation,
- en conservant tout ce qui a trait à la restructuration (chalets, bâtiment d'accueil).

L'étude Souleille des Lannes sera revue en ce sens et remise au plus tard à la Caisse des Dépôts.

La réunion avec la CDC se tiendra le 20 Juin.

Une réunion préalable est prévue le 20 Juin à 9h00 dans les locaux de la COGEMIP.

Pour la Mairie, Madame le Maire rappelle la nécessité d'intervenir à cette réunion pour les négociations en cours avec un mandat du Conseil Municipal. Ainsi, les propositions seront les suivantes :

- Le coût des travaux du cinéma MHS sera supporté par la Commune, pour un montant estimatif de 150 000 €. Ce point a déjà donné lieu à un avis favorable du Conseil Municipal en réunion de travail du 5 mai.

- **Scénario 1** : Intégration de la MHS à la foncière :

Les deux premiers exercices MHS présentés (2019-2020) sont déficitaires. Proposition de s'engager sur le déficit des deux exercices avec **plafonnement** conformément à la maquette financière (2019 : 60K, 2020: 30 KEUR) et sur remise de compte de résultat certifié.

- **Scénario 2** : Non intégration dans la foncière de la MHS avant travaux :

Dans le cas d'une impossibilité de transférer les subventions notifiées pour la MHS vers la foncière (Transfert de l'actif), engagement des travaux par la Mairie dès septembre et proposition de :

- transfert de la structure à la foncière après réception,
- remboursement anticipé par la foncière dès inclusion de la MHS par bail administratif.

Madame le Maire rappelle les échanges du 14 juin 2017 avec Monsieur Fabien BOURGEOIS (Caisse des Dépôts et Consignations) :

• Monsieur Fabien BOURGEOIS a fait état de la difficulté à ce stade des maquettes financières d'équilibrer les comptes d'exploitation de la Maison du Haut-Salat. A ce stade, même si des interrogations pèsent sur des recettes d'exploitation et en particulier sur la restauration, l'inclusion de la MHS dans le périmètre de la foncière reste posée.

• Madame le Maire rappelle les engagements que pourrait prendre la Commune au titre de la MHS qui permettraient d'alléger le coût travaux de la foncière et d'équilibrer les 2 premiers budgets MHS. Du point de vue de la

Commune comme de l'exploitant ces 2 structures sont indissociables au titre de l'exploitation. La foncière reste la meilleure garantie pour encadrer la gestion des 2 structures.

- Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'une contre-expertise des coûts d'investissement (Souleille des Lannes) et des produits d'exploitation (MHS et Souleille des Lannes) sera engagée en coordination avec l'exploitant. Pour ce faire, Monsieur Fabien BOURGEOIS demande les délibérations et actes d'engagement concernant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle, qu'en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, l'acte d'engagement spécifiés les taux des différents intervenants sauf pour le diagnostic, part forfaitaire, et que le Conseil Municipal, sur la base d'une estimation du coût des travaux Souleille des Lannes, sera informé. Cela donnera lieu à information et confirmation du conseil municipal du 16.

Madame le Maire propose qu'un mandat sur le cadre des négociations à engager le 20 juin 2017, concernant l'intégration de la MHS à la foncière, soit confirmé par le Conseil Municipal :

- Le coût des travaux du cinéma MHS sera supporté par la Commune, pour un montant estimatif de 150 000 € Ce point a déjà donné lieu à un avis favorable du Conseil Municipal en réunion de travail du 5 mai.

- **Scénario 1 : Intégration de la MHS à la foncière :**

Les deux premiers exercices MHS présentés (2019-2020) sont déficitaires. Proposition de s'engager sur le déficit des deux exercices avec **plafonnement** conformément à la maquette financière (2019 : 60K, 2020: 30 KEUR) et sur remise de compte de résultat certifié.

- **Scénario 2 : Non intégration dans la foncière de la MHS avant travaux :**

Dans le cas d'une impossibilité de transférer les subventions notifiées pour la MHS vers la foncière (Transfert de l'actif), engagement des travaux par la Mairie dès septembre et proposition :

- ↳ de contracter l'emprunt par la Commune sur une enveloppe financière de 1.6 M € (pour rappel, les négociations sont en cours).
- ↳ de transférer la structure à la foncière après réception des travaux en établissant les baux administratifs.
- ↳ de rembourser par anticipation l'emprunt avec transfert de l'annuité d'emprunt à la foncière pour une annuité de 60 000 €.

Madame le Maire rappelle :

- qu'à ce stade l'intégration de la Souleille des Lannes à la foncière ne donne pas lieu à interrogation particulière compte tenu des éléments transmis à ce jour.
- qu'un second tour de table sera organisé avec le directeur financier de notre assistant à maître d'ouvrage afin de négocier les taux, les durées de l'emprunt qui pourrait être contracté par la Commune pour la MHS.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

C - Marché de maîtrise d'œuvre – Acte d'engagement, taux de rémunération. (Porté à connaissance)

Madame le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre en date du 20 décembre 2013 (marché n° 140019) – opération n° 32920 pour la rénovation du village de la Souleille des Lannes dont le mandataire est à ce jour Michel SARTRE, 5 co-traitants intervenant dans le groupement).

L'enveloppe financière initiale affectée aux travaux avait été fixée à 4 M€

Le taux de rémunération donnant lieu à l'acte d'engagement s'élevait à 10.19 %.

Suite aux différentes réunions avec Vacancéole et en particulier celle du 1^{er} juin à ALENYA :

- ↳ le coût d'opération est donc révisé à la baisse et fixé à ce jour à 1 966 922.61 €.
- ↳ le taux de rémunération, conformément à l'acte d'engagement est maintenu à 10.19 %.

C'est donc sur cette base que la rémunération prévisionnelle est applicable.

Calcul de la **rémunération prévisionnelle** :

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage € HTVA (Co)	1 966 922.61 €
Taux de rémunération t en %	10,19
Forfait provisoire de rémunération Co x t€ HTVA	200 429.41 €
TVA (au taux de 19.60%)	39 284. 16 €
Forfait provisoire de rémunération € TTC	239 713.57€

Sur cette enveloppe prévisionnelle, les parts attribuées à chaque membre du groupement sont fixées par tranche suivant la répartition :

Eléments de mission	% sur enveloppe rémunération prévisionnelle
DIAG	10.40 %
APS	10.06 %
APD	14.45 %
PRO	17.27 %
ACT	5.64 %
EXE	16.34 %
DET	21.71 %
AOR	4.12 %
Eléments de mission forfaitaire	Montant fixe
Option : mission complémentaire d'assistance à appui à la démarche d'obtention des certificats d'économie d'énergie	3 600 €
Option : OPC	36 000 €

Le montant tranche ferme et tranche conditionnelle s'établirait à **240 029.41 € HT** (200 429.41 € + 3 600 € + 36 000 €) en lieu et place du montant spécifié dans l'acte d'engagement qui était de 446 200 € HT.

Madame le Maire rappelle que, seul le montant du coût d'objectif de l'opération a été revu en l'abaissant de 4 M€ à 1 966 922.61 €, **ce qui induit la révision de tous les montants HT tranche ferme et tranche conditionnelle hormis les 2 options qui sont forfaitaires.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer les coûts de maîtrise d'œuvre au regard du marché signé le 30 janvier 2014 et de l'acte d'engagement correspondant afin que ces éléments soient portés à connaissance de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la réunion du 20 juin 2017.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est nullement engagée sur ces dépenses qui sont transmises à la Caisse des dépôts pour une contre-expertise des coûts d'investissement dans le cadre de la constitution d'une foncière.

Le Conseil Municipal **CONFIRME** la répartition des coûts de maîtrise d'œuvre au regard du marché signé le 30 janvier 2014 et de l'acte d'engagement correspondant afin que ces éléments soient portés à connaissance de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la réunion du 20 juin 2017 et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour engager toute négociation lors de la réunion du 20 juin 2017 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'opérateur Vacancéole.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D - Assistance à maîtrise d'ouvrage « La Souleille des Lannes » (Porté à connaissance)

Madame le Maire rappelle le cadre des discussions engagées avec la COGEMIP pour la signature d'une convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération n° 32920 pour la rénovation du village de la Souleille des Lannes.

Le taux de rémunération pour cette opération serait de 4% de toutes les dépenses hors taxes.

Calcul de la **rémunération prévisionnelle** :

Enveloppe financière affectée aux travaux HT	1 966 922.61 €
Maîtrise d'œuvre suivant acte d'engagement	240 029.41 €
Total dépenses HT (td)	2 206 952.02 €
Taux de rémunération t en %	4.00
Forfait provisoire de rémunération td x t€ HTVA	88278.08 €
TVA (au taux de 19.60%)	17 302.50 €
Forfait provisoire de rémunération € TTC	105 580.58€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer une enveloppe maximale de 105 580.58 € relative au coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que ces éléments soient portés à connaissance de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la réunion du 20 juin 2017.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est nullement engagée sur ces dépenses qui sont transmises à la Caisse des dépôts pour une contre-expertise des coûts d'investissement dans le cadre de la constitution d'une foncière.

Le Conseil Municipal **CONFIRME** le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que ces éléments soient portés à connaissance de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la réunion du 20 juin 2017 et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour engager toute négociation lors de la réunion du 20 juin 2017 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'opérateur Vacancéole.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

E - Demande subvention « Contrat Régional Unique des Montagnes Ariégeoises 2015-2017. Communauté de Communes Couserans Pyrénées » - Modernisation et qualification du Bureau d'Information touristique de SEIX – Office de tourisme Couserans-Pyrénées.

Point présenté par Régine DUQUESNE

Dans le cadre de la procédure du Contrat du Contrat Régional Unique des Montagnes Ariégeoises 2015-2017 – Communauté de Communes Couserans Pyrénées,

- Axe 1 : Favoriser le développement économique pour une ruralité dynamique,
- Sous axe 1.2 : Qualifier, diversifier et organiser l'économie touristique,
- Mesure 4 : Mettre en œuvre les contrats de destination de proximité,

il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention pour la « modernisation et la qualification du Bureau d'Information Touristique de Seix – Office de Tourisme Couserans-Pyrénées ».

Ce dossier est évalué à la somme de 115 725 € HT -138 870.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le projet, **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 23 145.00 €
- Autofinancement communal - Emprunt 92 580.00 €

Soit HT 115 725.00 €

MANDATE Madame le Maire pour rechercher le maximum de financements mobilisables sur ce dossier en relation avec les partenaires de la procédure à savoir l'Etat la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée et le Département de l'Ariège et lui **DONNE** pouvoir pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.